

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Hetzel, M. Breton et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article 28 de la Constitution est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, le mot : « juin » est remplacé par le mot : « septembre » ;

2° La première phrase du deuxième alinéa est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au fur et à mesure des années, le Parlement siège de plus en plus en session extraordinaire. Il est courant dorénavant d'être en séance tout le mois de juillet, quelques jours en août et tout le mois de septembre.

Cela fait perdre totalement son sens à la session extraordinaire. De plus, durant la session extraordinaire, l'agenda est totalement à initiative du gouvernement.

Par cet amendement, il est prévu d'organiser la vie du Parlement autour d'une seule session ordinaire, ce qui permettra en juillet et en septembre de pouvoir mettre à l'ordre du jour des semaines de contrôle et des semaines d'initiative parlementaire.